

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL

N° 20200923 -20

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : CREATION POSTE TECHNICIEN.NE RIVIERE AU 01.11.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu, le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique du service GEMAPI du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien.ne rivière par référence au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique B, pour assurer principalement les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Gérer et suivre les cours d'eau et leur bassin-versant sur le territoire,
- Réaliser les diagnostics de cours d'eau, la programmation, le lancement et le suivi des études et travaux sur les milieux aquatiques,
- Rédiger les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau ou tout autre contrat/programme sur le territoire,
- Rédiger des dossiers réglementaires, des Dossiers de Consultation des Entreprises,

- Contribuer à la réalisation des actions portées par le service hors programmes PAPI, PPG, CPMA.
- Animer des réunions, développer le partenariat technique, encadrer des prestataires,
- Réaliser des actions de sensibilisation tout public sur l'eau et les milieux aquatiques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le président, le comité syndical, à l'unanimité décide :


- De créer un poste de Technicien.ne rivière, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - filière technique et catégorie hiérarchique B - à compter du 01/11/2020, pour assurer les missions principales définies ci-dessus. Cet emploi permanent est ouvert sur la base d'un temps complet,
- D'autoriser le Président à recruter l'agent pour assurer ces fonctions et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à monsieur le président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

 Francis AYROLES

Syndicat mixte
 SMDMCA
 Dordogne moyenne
 Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.